



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-084-2023-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2023-02-10-00003 - arrêté n°2023-003 portant modification de l'arrêté
n°2022-012 du 19 mai 2022 **??** fixant la composition du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2023-02-10-00003

arrêté n°2023-003 portant modification de
l'arrêté n°2022-012 du 19 mai 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

ARRETE n°2023-003
portant modification de l'arrêté n°2022-012 du 19 mai 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2022-012 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 19 mai 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu l'élection du nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques en date du 6 décembre 2022 ;
- Vu la désignation des représentants syndicaux au sein du Conseil social d'établissement lors de sa réunion du 17 janvier 2023 ;
- Vu la communication par le Centre hospitalier de Saint Denis de la candidature d'une nouvelle représentante des usagers en date du 31 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-012 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 mai 2022 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Olivier CRAS**, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- **Mme Malika FAUCHER** (CGT) et **Mme Yasmina KETTAL** (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Mme Laurène ABRAMOVSKY**, (association Epilepsie France) et **Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-012 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis tenant compte de ces modifications est rattachée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2023

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n°2023-003

Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, représentant la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU et M. Adrien DELACROIX**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Oriane FILHOL**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Olivier CRAS**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et M. le Dr François LHOTE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Malika FAUCHER (CFDT) et Mme Yasmina KETTAL (SUD)**, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale), **et M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **Mme Laurène ABRAMOVSKY**, (association Epilepsie France) **et Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
